

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 18 décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 10 décembre 2020, se sont réunis au siège de la Communauté de communes et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Présents

Président : Philippe AUGIER

Vice-Présidents : Colette NOUVEL-ROUSSELOT, Jacques MARIE, Sylvie DE GAETANO, François PEDRONO, Thierry GRANTURCO, Michel CHEVALLIER, Yves LEMONNIER, Philippe LANGLOIS, Régine CURZYDLO, Françoise LEFRANC

Membres : Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, Rebecca BABILOTTE, Delphine PANDO, Patrice BRIERE, Michel THOMASSON, Claude BENOIST, Sylvie RACHET, Hervé VAN COLEN, David MULLER, Fabienne LOUIS, Jean-Claude GAUDÉ, Patricia NOGUET, Patrice ROBERT, Dominique VAUTIER, Marie-France NUDD MITCHELL, Chhun-Na LENGART, Louis RONSSIN, Caroline RACLOT-MARAIS, Brigitte YVES dit PETIT-FRERE, Ihsane ROUX, Véronique BOURNÉ, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO et Florence GALERANT

Absents

Vice-Présidents : Michel MARESCOT, pouvoir à M. Marie

Membres : David REVERT, pouvoir à Mme PANDO — Stéphanie FRESNAIS, pouvoir à M. THOMASSON, Catherine VINCENT (excusée) et Guillaume CAPARD (excusé)

Madame Ihsane ROUX est nommée Secrétaire de séance

-ooOoo-

Délibération n° 158

**DEMARCHE CIT'ERGIE et PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
(PCAET)**

**Bilan de la concertation et arrêt du projet
Demande Label CAP Cit'Ergie
Autorisation**

Contexte

Par délibération n°194 en date du 16 décembre 2017, la Communauté de Communes a défini les modalités d'élaboration et de concertation de son PCAET. Le PCAET vise à traduire opérationnellement les orientations stratégiques nationales et régionales de transition énergétique en tenant compte des spécificités du territoire, pour identifier les enjeux locaux et définir des objectifs à la fois réalistes et ambitieux. Il prend en compte plusieurs axes de travail :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- L'amélioration de la qualité de l'air,
- La sobriété et l'efficacité énergétique,
- Le développement des énergies renouvelables,
- L'adaptation au changement climatique.

En parallèle, la collectivité s'est volontairement engagée dans la démarche Cit'ergie par délibération n°56 en date du 31 mars 2018. Déclinaison française du label européen european energy award (eea), cette démarche est portée par l'ADEME. Outil opérationnel d'amélioration continue et de reconnaissance, Cit'ergie formalise la politique climat-air-énergie de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen. Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité, qui est évaluée sur la base de ses compétences propres dans six domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO₂ associées et la qualité de l'air :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la coopération et la communication.

La Communauté de Communes a également participé à l'opération collective Sobriété portée par l'ADEME de la Région Normandie, visant à établir un programme d'action « Sobriété » en collaboration avec les collectivités participantes à cette opération.

La politique climat-air-énergie de la collectivité a donc été construite en fusionnant ces deux démarches complémentaires, menées concomitamment. La stratégie climat-air-énergie du PCAET est donc identique à celle définie dans la démarche Cit'ergie, il en est de même du plan d'action. Les pièces structurant ces deux démarches sont listées ci-dessous et annexées à la présente délibération.

Diagnostic

Lors des ateliers de travail avec les services et les élus, aidés par leur conseillère Cit'ergie et les bureaux d'études choisis pour élaborer le PCAET, un état des lieux a été réalisé. Ce diagnostic :

- recense les actions de la collectivité, engagées ou à venir, sur les thématiques climat-air-énergie selon le référentiel Cit'ergie ;
- comporte les exigences du décret n°2016-849 du 28/06/2016 relatives au diagnostic du PCAET (estimation des émissions territoriales de GES et des polluants atmosphériques, analyse des consommations d'énergies, analyse de la vulnérabilité...).

Stratégie climat-air-énergie

L'intercommunalité se fixe les objectifs, à court, moyen et long termes, suivants :

- Objectifs sur l'ensemble du territoire de la collectivité :
 - Réduction de 21% des consommations d'énergie du territoire entre 2010 et 2030 et de 39% entre 2010 et 2050, avec des objectifs qualitatifs et quantitatifs importants pour les trois secteurs d'activités les plus consommateurs : la mobilité, l'habitat et le tertiaire ;
 - En termes d'émissions de gaz à effet de serre : objectif de réduction de 26% entre 2014 et 2030 et de 45% entre 2014 et 2050 ;
 - Multiplication de la production d'énergies renouvelables par 4.8 à horizon 2030 (et par 5,6 pour 2050) ;

- L'amélioration de la qualité de l'air passe par des objectifs de réduction des différents polluants atmosphériques sur le territoire (COVNM, NH3, NOx, PM10, PM2.5, SO2).
 - Objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs internes de la collectivité fixés dans cinq domaines prioritaires : le patrimoine bâti public - l'éclairage public - la gestion des déchets - le cycle de l'eau - le fonctionnement interne de la collectivité.
 - Objectifs en matière d'adaptation au changement climatique :
 - Programmer des mesures dans des domaines et des temporalités différents pour tendre vers la résilience dans l'aménagement du territoire face aux risques naturels. L'ampleur des mesures, voire leur degré de mise en œuvre dans le temps, sera directement corrélée au scénario climatique retenu, adaptée dans le temps, au scénario climatique réellement constaté dans les années à venir.

L'atteinte de ces objectifs nécessite un engagement fort de l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, acteurs privés, habitants).

Plan d'action

Le plan d'action opérationnel constitue l'aboutissement de la phase d'état des lieux et vise à atteindre les objectifs fixés dans la stratégie.

Il a été préparé par l'équipe projet Cit'ergie/PCAET, co-construit avec les acteurs locaux et les citoyens, validé par les membres du Comité de pilotage le 17 janvier 2020 et par les membres de la Commission Transition Energétique nouvellement élus le 27 novembre 2020. Ce plan d'action est organisé en six axes stratégiques :

1. Une stratégie locale ambitieuse pour accélérer la transition énergétique
2. La transition écologique, vecteur d'une dynamique territoriale
3. Une mobilité durable participant à l'objectif national de neutralité carbone en 2050
4. La résilience face aux risques naturels au cœur de l'aménagement du territoire
5. Un aménagement urbain respectueux de l'environnement
6. L'exemplarité de la collectivité : engagement dans la démarche de labellisation Cit'Ergie

Pour chaque action, sont précisés : les résultats attendus, le porteur de l'action, les éléments budgétaires, le calendrier de mise en œuvre, les indicateurs, les incidences environnementales.

Dispositif de suivi et d'évaluation

La conduite opérationnelle du processus Cit'ergie sera réalisée par le Service Aménagement du Territoire, en particulier par la Directrice Générale Adjointe des Services, Cheffe de projet Cit'ergie, en lien avec les services de la collectivité.

Les moyens mis en œuvre par la collectivité pour réaliser son plan d'action seront suivis annuellement dans le cadre de Cit'ergie. Les résultats obtenus en matière d'émission de GES, de polluants atmosphériques et de baisse de la consommation énergétique, seront également suivis lorsque cela est possible.

Le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET complètera celui de la démarche Cit'ergie.

Evaluation environnementale stratégique (EES)

L'EES, réalisée tout au long de l'élaboration des démarches Cit'ergie/PCAET, a permis d'intégrer les préoccupations liées aux enjeux écologiques nationaux et communautaires de la stratégie climat-air-énergie, et donc de constituer une aide à la décision. L'EES contient :

- un Etat Initial de l'Environnement ;
- un Rapport Environnemental comprenant notamment la justification du degré de prise en compte de l'environnement, l'évaluation des incidences environnementales des actions en identifiant les impacts positifs, négatifs, ou neutres, les mesures envisagées pour « éviter, réduire et si possible compenser » les conséquences dommageables du plan d'action ;
- un résumé non technique.

Bilan de la concertation

Afin de respecter les modalités de concertation définie dans la délibération n°194 du 16/12/2017, la concertation a été menée tout au long du processus d'élaboration Cit'ergie/PCAET. Elle a permis de nourrir la réflexion des élus communautaires à chaque phase du projet : de la construction de la stratégie à la définition du plan d'action et du dispositif de suivi. Cette concertation continue a permis d'instaurer une dynamique d'information et de sensibilisation du public autour du projet. Les ateliers participatifs réalisés auprès des acteurs locaux et les livrets de concertation distribués aux habitants ont permis d'alimenter le plan d'action. Les animations et actions de sensibilisation ont permis quant à elles de fédérer et mobiliser différents publics sur les thématiques de développement durable. Un bilan retraçant l'ensemble des modalités de concertation réalisées a été dressé (annexé à la présente délibération).

Conclusion et prochaines étapes

Le travail mené permet de proposer au conseil communautaire une stratégie et un plan d'action climat-air-énergie couvrant les différents champs de compétence de la collectivité pour les prochaines années.

Ce plan permet à la collectivité de s'engager dans les objectifs suscités et de demander le label CAP Cit'ergie auprès de la Commission Nationale du Label.

Conformément à l'article R.229-54 du code de l'environnement, le projet de PCAET sera transmis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional. Ces avis sont réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande.

Conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement, le projet de PCAET sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui dispose de trois mois pour rendre son avis.

A l'issue des saisines suscitées, une consultation du public d'une durée minimum de 30 jours sera organisée dans les conditions définies à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Au terme de ces démarches, le projet de PCAET, modifié le cas échéant pour tenir compte des différents avis émis, pourra être approuvé en Conseil Communautaire.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°194 du 16 décembre 2017 définissant les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°56 du 31 mars 2018 portant sur l'engagement de la Communauté de Communes dans la démarche de labellisation Cit'ergie et la participation à l'opération collective Sobriété ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Normandie approuvé le 2 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du COPIL le 17 janvier 2020 et celui de la Commission Transition Énergétique le 27 novembre 2020 ;

Il est donc proposé au Conseil :

- d'arrêter le projet de PCAET/Cit'ergie, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à demander le label CAP Cit'ergie et à déposer le dossier au nom de la Communauté de Communes auprès de la Commission Nationale du Label,

- d'approuver le bilan de la concertation du PCAET tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à soumettre le projet de PCAET aux consultations réglementaires,
- d'autoriser le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARRETE le projet de PCAET/Cit'ergie, annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président à demander le label CAP Cit'ergie et à déposer le dossier au nom de la Communauté de Communes auprès de la Commission Nationale du Label,

APPROUVE le bilan de la concertation du PCAET tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président à soumettre le projet de PCAET aux consultations réglementaires,

AUTORISE le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

POUR EXTRAIT CONFORME



Philippe AUGIER
Président

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DEMARCHE CIT'ERGIE et PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - Bilan de la concertation et arrêt du projet - Demande Label CAP Cit'Ergie - Autorisation

Date de transmission de l'acte : 21/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 21/12/2020

Numéro de l'acte : D158-18-12-20 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 014-241400415-20201218-D158-18-12-20-DE

Date de décision : 18/12/2020

Acte transmis par : Françoise POUCHIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.8. Environnement